Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 45 (1960)

Heft: 3

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J.A. Lausanne

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81, Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
Lausanne, mars 1960 — 45e année — Paraît chaque mois

3

Les Caisses Raiffeisen suisses à la lumière de la statistique bancaire

Dans le numéro de février de ce journal, nous avons mis en évidence la place que tiennent les Caisses Raiffeisen dans le secteur de la formation du capital-épargne en nous servant des chiffres tirés de l'« Annuaire de la banque en Suisse » de 1958. Nous nous arrêterons aujourd'hui à l'activité de crédit et terminerons par un bref examen des comptes d'exploitation toujours sous l'angle comparatif de l'activité des Caisses de crédit mutuel.

Parmi les actifs, le poste principal est sans contredit celui des **placements hypothécaires** qui englobe à lui seul le 41,4 % du chiffre global des bilans. Auprès des Caisses Raiffeisen, cette proportion est de 64,9 %. Elle est tout naturellement supérieure dans les banques de crédit foncier, 73,3 %, ainsi que dans les caisses d'épargne, 73,7 %. En revanche, les banques cantonales n'en comptent qu'une proportion moindre par rapport à leur bilan, le 56,7 %, les autres banques locales le 36,9 %, les grandes banques seulement le 7,3 % et les « autres banques » l'infime part de 1,4 %. Si cette proportion moyenne est tombée de 43,4 à 41,4 % au cours des 5 dernières années, elle a néanmoins progressé de 63,8 % à 64,9 % auprès des Caisses Raiffeisen. Comme on le voit, ces dernières font bonne figure dans le tableau. Appelées tout d'abord à servir le petit crédit d'exploitation, elles ont dû étendre leur service au secteur hypothécaire pour investir les fonds considérables reçus à la faveur du public. La vulgarisation de la cédule hypothécaire a fait le reste, ce gage idéal étant appelé à couvrir même les petits crédits d'exploitation, cela à l'avantage tout particulier du débiteur. Dans l'ensemble, les Caisses Raiffeisen peuvent être considérées comme établissements de crédit foncier, leur bilan global contenant plus de 60 % de créances hypothécaires fermes.

L'activité du secteur du bâtiment met toujours à forte contribution les établissements bancaires. Les besoins de crédit ont ainsi marqué une progression de 1081 millions de francs (augmentation record de 1104 millions en 1956). Les banques cantonales s'en sont réservé la bonne moitié, soit pour 560 millions, et les banques de crédit foncier pour 204 millions, alors que les Caisses Raiffeisen voyaient leur portefeuille d'hypothèques s'enfler de 54 millions.

Pour l'ensemble des banques, les placements hypothécaires atteignaient 19 milliards à fin 1958. Avec leurs 1104 millions, les Caisses Raiffeisen en détiennent le 5,7 %, les banques cantonales 9686 millions ou 50,5 %, les grandes banques 1016 millions ou 5,3 % (moins que les C.R.), les banques de crédit foncier 3899 millions ou 20,3 %, les caisses d'épargne 2330 millions ou 12,2 % et enfin les autres banques locales 2360 millions ou 12,4 %.

Le montant moyen des avances hypothécaires en Suisse est de 29.226 francs. Auprès des grandes banques, il est de 51.959 francs et de 31.221 auprès des banques cantonales. Constatation significative, il n'est que de 14.414 francs auprès des Caisses de crédit mutuel, celles-ci, comme organes distributeurs du crédit rural, s'adressant à la clientèle de gens de modeste condition et le gage immobilier y étant utilisé, comme nous venons de le dire, même pour la couverture de petits ou moyens crédits d'exploitation. Les 80.000 postes que compte, chez elles, ce secteur caractérisent bien l'étendue de leurs services.

Eu égard à l'accord moral en vigueur entre les banques et à leur rôle d'égalisateur des taux, les Caisses Raiffeisen s'en sont tenues systématiquement au taux de 3 3/4 % officiellement en vigueur en 1958 pour les hypothèques de premier rang. Pour les hypothèques de rang postérieur, le taux appliqué était généralement de 4 %, rarement de 4 1/4 %, et toujours franc de toute commission. Nombreuses sont même les Caisses qui ont appliqué indifféremment le taux de 3 3/4 % pour toutes les hypothèques, quel que soit le rang et indépendamment du genre de la garantie complémentaire éventuellement exigée. Voilà un avantage qu'il est bon de mettre en lumière. Une comparaison le fait effectivement ressortir : alors que le taux moyen des placements hypothécaires est de 3,89 % pour l'ensemble des banques, de 3,83 % pour les banques cantonales et de 3,93 % pour les caisses d'épargne, il n'est que de 3,81 % pour les Caisses Raiffeisen. Et pourtant celles-ci, s'adressant à la clientèle des petites gens, des agriculteurs souvent lourdement chargés, octroient dans une plus large mesure des prêts hypothécaires de rang postérieur. Le 9,6 % de leurs avances sont de celles-là, tandis que les banques cantonales n'en ont que le 5,5 % et les caisses d'épargne le 7,5 %. Par ailleurs, le taux moyen des placements hypothécaires était à l'époque de 3,93 % chez les banques de crédit foncier, de 4,03 % chez les grandes banques, de 3,96 % chez les banques locales, enfin de 4,61 % chez les « autres banques ».

Si nous passons au compte de profits et pertes, caractéristique est aussi par sa modestie la part du **bénéfice** total brut des banques suisses que se réservent les Caisses Raiffeisen. Sur les 677,1 millions qui ont été réalisés, seulement 12,6 millions leur reviennent, soit le 1,6 % — proportion qui n'a sensiblement pas varié depuis 1950 — alors qu'elles détiennent le 3,7 % de l'ensemble des bilans, pendant que les grandes banques s'en octroient le 47,5 % (pour le 30,0 % du chiffre global des bilans), les banques cantonales le 22,9 % (36,9 %), les banques locales le 13,0 % (18 %), les cais-

ses d'épargne le 3,6 % (6,8 %) et les « autres banques » le 11,4 % (4,6 %).

Il y a lieu de faire remarquer encore que, chez les Caisses Raiffeisen, le 94,6 % du bénéfice brut provient de la perception des intérêts ; chez les banques cantonales, c'est le 53,5 %, chez les caisses d'épargne le 54,9 %, chez les grandes banques le 32,5 % seulement. En revanche, si les Caisses Raiffeisen effectuent leurs opérations d'épargne et de crédit contre taux nets à **l'exclusion de toute commission,** cette possibilité de gain se chiffre au 12 % du bénéfice brut chez les banques cantonales, au 28,7 % chez les grandes banques et au 39,3 % chez les « autres banques ». Seules, les caisses d'épargne en prélèvent dans la proportion modeste de 3,5 %.

Dans le même ordre d'idées, la proportion du bénéfice net par rapport au bénéfice brut est plus forte dans les Caisses Raiffeisen que dans tous les autres groupes de banques. Chez elles, le 40,1 % du bénéfice brut constitue le bénéfice net, tandis que pour les banques cantonales, ce n'est que le 34,2 %, chez les banques de crédit foncier le 37,1 %, chez les caisses d'épargne le 35,0 %, chez les banques locales le 30,7 %, chez les « autres banques » le 23,9 % et chez les grandes banques le 23,3 % (moyenne suisse : 27,9 %). Cette proportion reste d'ailleurs bien stable dans chaque groupe de banques. Leur raison d'être étant « servir d'abord », les Caisses Raiffeisen compressent le plus possible leurs frais d'administration, ceux-ci ne représentent que le 0,42 % du chiffre du bilan, alors que la moyenne suisse est de 1,07 %. Pour les mêmes besoins, les caisses d'épargne utilisent le 0,45 % de leur bilan, les banques de crédit foncier le 0,55 %, les banques cantonales le 0,57 %, les banques locales le 1,03 %, les grandes banques le 1,86 % et les « autres banques » le 2,67 %. Du bénéfice net total de 214,5 millions de francs de l'ensemble des banques, 129,1 millions ont été affectés au versement au capital social (dividende), soit le 60,3 %, 71,3 millions aux réserves, soit le 33,3 %, 6,3 millions aux allocations aux institutions de prévoyance, soit le 3 %, et le reste aux tantièmes, versements divers et reports à nouveau. Chez les Caisses Raiffeisen, le bénéfice net se répartit uniquement entre le paiement de l'intérêt aux parts sociales — intérêt fixé statutairement au maximum de 5 % alors que la moitié du capital social de l'ensemble des banques est rétribué à raison d'un dividende supérieur à 8 % — et le versement aux réserves, c'est-à-dire que le 11,8 % seulement du bénéfice net revient aux sociétaires comme dividende en faveur de leur participation, tandis que le reste ou le 88,2 % s'en va intégralement au renforcement des réserves dont la fonction consiste à rendre possible l'amélioration successive des conditions d'intérêt, spécialement celles des débiteurs, et à alléger l'engagement solidaire des sociétaires.

Pour les coopérateurs raiffeisenistes suisses, ce doit être certainement une source de satisfaction intérieure que de constater que « leurs » Caisses font bonne figure dans cette statistique officielle de la vie bancaire du pays. Bien que ces institutions d'entraide et d'autofinancement n'y participent en chiffres absolus que dans une proportion modeste, elles n'en réalisent pas moins pleinement les objectifs assignés par les pionniers fondateurs : être pour nos communes rurales le centre collecteur de l'épargne populaire et l'office distributeur d'un crédit avantageux, rationnel, bien adapté aux besoins individuels.

Fx

Situation économique et marché de l'argent

L'opinion mondiale garde toujours ses espoirs en une véritable détente politique. Or, la guerre des nerfs caractérisée par l'emploi de moyens de pression psychologiques et le recours à la subversion directe se poursuit sans désemparer. Pourtant, l'activité diplomatique reste intense. Elle a atteint son point culminant lors de la rencontre du chef de l'Etat russe avec le président américain à Camp David. Il y a été beaucoup question de coexistence pacifique, mais l'antagonisme entre les Etats totalitaires de l'Est et ceux de la communauté des pays démocratiques ne se réduit pas. D'importants échanges de vues sont annoncés encore qui seront suivis, en mai prochain, d'une conférence au sommet. Puissent ces conversations aboutir enfin à la solution des problèmes mondiaux les plus pressants.

En Europe, les efforts d'intégration et les problèmes de politique commerciale qu'ils soulèvent font couler beaucoup d'encre. Au sein de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), les « Six » du Marché Commun (CEE) ont commencé à mettre en vigueur les dispositions du traité de Rome alors que les « Sept » autres Etats, dont la Suisse, viennent de parapher un traité gouvernemental à Stockholm mettant sur pied l'Association européenne de libre échange (AELE) dont le but primordial est de régler les rapports de leur association avec le Marché Commun pour harmoniser la libération des échanges en Europe libre. Souhaitons le succès de ces efforts, car il serait profondément regrettable que l'économie européenne soit troublée par une scission en deux blocs rivaux.

La **situation économique mondiale** s'avère favorable. La reprise économique progressive touche presque tous les secteurs. Parallèlement, la position monétaire de presque tous les pays a continué de se raffermir.

L'**économie suisse,** elle aussi, bénéficie de l'essor de la conjoncture. Une forte tension règne sur le marché suisse de l'emploi. En effet, la reprise conjoncturelle entraîne tout naturellement un accroissement de la demande de main-d'œuvre. Les besoins accrus de main-d'œuvre étrangère ont atteint leur point culminant en août dernier lorsqu'on dénombrait 364.778 travailleurs étrangers soumis au contrôle.

Tout cela nous a valu une forte expansion de nos **échanges internationaux.** Après avoir marqué un temps d'arrêt en 1958, la progression de nos exportations a repris de plus belle. D'autre part, nos importations, dont la valeur avait considérablement diminué dans l'année précédente, ont fortement augmenté en 1959. Au cours des cinq dernières années, notre commerce extérieur a évolué comme suit :

	Importations	*Exportations*
1955	6401 millions	5622 millions
1956	7597 »	6203 »
1957	8447 »	6714 »
1958	7335 »	6649 »
1959	8268 »	7274 »

Voici, en millions de francs, les **exportations** des branches les plus importantes au cours des trois dernières années :

	1957	*1958*	*1959*
Machines	1501	1601	1695
Montres	1230	1118	1125
Instruments et appareils	466	506	534
Produits pharmaceutiques	521	544	619
Colorants	300	267	355
Produits chimiques	183	192	237
Fromages	125	132	138
Industrie textile	853	787	857

Si presque toutes les branches participent à l'augmentation, il y a lieu surtout d'observer la situation dans les deux branches les plus touchées par la récession de 1958, le textile et l'horlogerie. En ce qui concerne nos exportations d'articles textiles, le recul de 1958 a été entièrement compensé dans l'année écoulée.

En revanche, l'industrie horlogère a bénéficié d'une reprise essentiellement quantitative. Comme en témoigne le tableau ci-dessus, la valeur des exportations horlogères ne s'est accrue que faiblement de telle sorte que le déchet de 1958 est très loin d'être compensé. Au cours de l'année dernière, l'industrie horlogère a participé aux exportations totales de la Suisse à concurrence de 15,5 %. Cette participation est en constante diminution depuis 1956, année où elle avait atteint le 19,9 %. La situation générale de l'horlogerie doit donc être appréciée avec une certaine prudence.

Nos **importations** se sont accrues encore plus fortement que les exportations et ne sont que de 179 millions inférieures à celles de 1957 qui avaient été gonflées par divers facteurs exceptionnels.

Le solde passif de notre **balance commerciale** s'est accru notablement de 686,4 à 994,1 millions (+ 307,7 millions), l'augmentation par rapport à 1958 ayant été plus forte aux entrées qu'aux sorties. Mais il est resté inférieur aux excédents d'importations de 1956 et 1957, 1383 et 1773 millions respectivement. Cependant, en 1959, le solde passif de notre balance commerciale est resté inférieur aussi au solde actif des éléments invisibles de notre balance des revenus. C'est pourquoi le marché de l'argent est resté liquide.

En Europe, il convient de s'arrêter surtout à nos échanges avec nos deux grands groupes qui viennent de se constituer, les pays du Marché commun et ceux de l'Association européenne de libre échange. Voici, en millions de francs, comment se sont présentés nos échanges avec ces deux groupes. Nous plaçons entre parenthèses les chiffres de 1958.

	Marché commun	Association de libre échange
Importations	4979 (4311)	1952 (793)
Exportations	2902 (2605)	1115 (1031)
Solde	—2077 (—1706)	+63 (+238)

Nous avons pu augmenter davantage nos exportations avec le Marché commun ; en revanche, nos importations de l'un et de l'autre groupes de pays ont augmenté à peu près dans la même mesure. Ces chiffres illustrent le danger que présenterait la scission définitive de l'Europe occidentale en deux blocs.

Par 2302 millions de francs, les recettes fiscales de la Confédération en 1959 ont largement dépassé le montant prévu par le budget de 2055 millions, cela surtout grâce à l'augmentation du produit des douanes résultant de l'augmentation de nos importations. Gardons l'espoir que les dépenses ne dépasseront pas trop les prévisions budgétaires de manière que les comptes de 1959 bouclent par un solde actif.

* * *

Sur le **marché de l'argent et des capitaux,** l'accroissement de la liquidité s'est trouvé bloqué au printemps 1959. Néanmoins, les moyens liquides sont restés largement suffisants. Le revirement de la tendance provient tout d'abord du flux notable de capitaux vers l'étranger attirés par la forte hausse des taux, flux dû aussi à la grande mobilité des capitaux découlant du rétablissement de la convertibilité interne de la plupart des monnaies de l'OECE, puis de la reconstitution des stocks et de l'appel de fonds résultant de la conjoncture, spécialement dans le secteur du bâtiment. Un resserrement sensible a été évité en raison de la constante progression de l'épargne et du fait que nous venons de relever que la balance des paiements est demeurée active. Donc, malgré quelques indices de tension apparus temporairement l'an dernier, le marché des capitaux reste sous le signe de la liquidité.

Le rendement moyen des fonds publics suisses, qui avait fléchi au début de 1950 jusqu'à 2,83 %, s'est relevé durant l'été aux environs de 3 1/4 % pour évoluer au-dessous de ce niveau jusqu'en décembre, remonter ensuite à 3,35 % à fin janvier dernier. La vive reprise conjoncturelle a provoqué une augmentation des besoins de crédit de l'économie et les banques ont alors été amenées à élever successivement les taux des bons de caisse. Si, au début de janvier dernier, les banques cantonales offraient encore au maximum le 3 1/4 %, les grandes banques avaient déjà passé au 3 1/2 %. Actuellement, plusieurs banques cantonales, et parmi elles des plus importantes, se sont alignées sur le 3 1/2 %, de telle sorte qu'il est à prévoir que ce taux se généralisera. Cette tendance à la hausse ne touche cependant que les dépôts à terme, le taux de l'épargne restant généralement à 2 1/2 ou 2 3/4 % (moyenne de 12 banques cantonales : 2,71 %, taux inchangé depuis juillet 1958).

Les variations demeurent bien faibles, ce que confirme la stabilité des taux officiels : 2 % pour l'escompte et 3 % pour les prêts sur nantissement. Sur le marché hypothécaire, les prêts fermes sont toujours conclus au 3 3/4 %, taux actuellement uniforme dans ce secteur, la discrimination entre anciennes et nouvelles affaires ayant heureusement disparu.

Une vive activité a derechef régné sur le marché des émissions. Il est vrai que les conditions d'émission ont dû être adaptées au cours du second semestre de 1959 aux exigences plus grandes des souscripteurs. La Centrale des lettres de gage des banques cantonales lançait son emprunt de septembre de 1959 à 3 1/4 %, mais devait offrir le 3 1/2 % en janvier écoulé. C'est caractéristique. Parallèlement, les emprunts d'électricité qui, au printemps 1959 étaient placés à 3 1/2 %, ont été offerts dernièrement à 3 3/4 %.

Deux des derniers emprunts de Forces Motrices à 3 3/4 % n'ont même pas été complètement couverts. On peut donc s'attendre à ce que les prochaines émissions de ce genre soient lancées au 4 %, cela d'autant plus que les besoins de crédit augmentent et qu'aux dernières nouvelles la tendance s'accentue vers une certaine diminution de la liquidité.

Durant l'année 1959, la mise à contribution du marché des capitaux pour les emprunts indigènes a été de 686 millions de francs, après déduction des conversions, contre 826 millions de francs en 1958. La mise à contribution totale nette du marché des capitaux, compte tenu des remboursements et conversions et y compris les émissions d'actions suisses et les émissions d'emprunts étrangers, s'est montée à 1404 millions en 1959 contre seulement 423 millions l'année précédente.

Nous nous étions fait l'écho, dans notre dernière chronique, de la mise en garde de la Banque nationale suisse contre le danger d'une expansion malsaine de l'économie comme aussi d'une hausse des prix et des frais. Eu égard à la position-clef qu'il occupe dans l'économie du pays, notre institut d'émission recommande instamment aux banques de vouer leurs plus grands soins à la liquidité et de garder en réserve leurs disponibilités pour pouvoir plus tard faire face aux crédits promis.

* * *

Les **Caisses Raiffeisen** continueront d'appliquer les taux actuellement en vigueur tels que nous les préconisions dans notre chronique financière de janvier dernier. Où cela aura paru nécessaire, à la suite du rendement enregistré lors du bouclement des comptes annuels de 1959, on aura procédé aux ajustement utiles. Aucune modification importante ne doit intervenir à la suite de la situation actuelle sur le marché de l'argent. Les variations sont si peu sensibles qu'elles ne doivent guère influer sur l'échelle des taux des Caisses de crédit rural. Tout au plus, bonifiera-t-on le 3 1/2 % à l'avenir aux obligations à 5 ans de terme — 3 1/4 % à 3 ans — là où les banques locales ou même la banque cantonale appliquent déjà ce taux. Mais pour ne pas apporter une contribution directe à la hausse, on s'en tiendra encore à l'ancien taux maximum de 3 1/4 % là où les circonstances le permettent. Bien entendu, les Caisses Raiffeisen ne sauraient se laisser défavoriser ; elles doivent tenir compte de la concurrence et défendre leurs positions.

L'épargne restera partout à 2 3/4 % au maximum. Seules, les fortes Caisses à puissantes réserves peuvent accorder le 3 % aux épargnants face au 3 3/4 % exigé des débiteurs hypothécaires de premier rang. Toute Caisse ne possédant pas encore le minimum prescrit de fonds propres, ou dont la proportion en serait notoirement insuffisante, ne saurait se payer la fantaisie de rétrécir la marge évidente dans l'application des dispositions de la loi. Dans

le secteur des prêts, on continuera l'application du 3 3/4 % pour les avances aux communes et paroisses, c'est-à-dire le même taux que celui des hypothèques de premier rang. Nous avons appris avec regret qu'un établissement officiel d'un canton prépondérant a décidé d'abaisser à 3 1/2 % le taux des prêts aux corporations de droit public. C'est d'autant plus étrange que la tendance est à la hausse et que le taux de 3 1/2 % semble se généraliser pour les dépôts en obligations à 5 ou 6 ans de terme. Bien qu'une telle mesure ne s'explique pas, là aussi les Caisses Raiffeisen devront relever le gant et soutenir la concurrence dans ce secteur.

Nous nous plaisons finalement à répéter le tableau complet des taux que nous préconisons :

Créanciers :

3 à 3 1/4 %	Obligations à 3 ans de terme
3 1/4 à 3 1/2 %	Obligations à 5 ans de terme
2 3/4 %	Dépôts d'épargne
1 — 1 1/2 %	Dépôts en compte à vue.

Débiteurs :

3 3/4 %	Hypothèques de premier rang
4 %	Hypothèques de rang postérieur avec garantie complémentaire
4 %	Avances sur nantissement
4 1/4 %	Avances contre cautionnement
3 3/4 %	Prêts aux communes et paroisses.

Fx

Le nouvel édifice de l'enseignement professionnel agricole

Les lecteurs du **Messager Raiffeisen** qui ont lu mon dernier article intitulé : **Le drame de l'agriculture est l'inexistence de la formation professionnelle,** savent maintenant que l'Association suisse des ingénieurs agronomes, justement inquiète de cette carence, a désigné dans son sein une commission chargée de revoir tout le problème de la formation de nos agriculteurs et de présenter un plan de réforme de tout le système de l'enseignement professionnel agricole.

Cette commission a terminé ses travaux en septembre dernier et a édifié, sur le papier évidemment, tout un nouvel édifice de l'enseignement professionnel agricole qui me paraît remarquable d'équilibre, de sagesse et de logique.

Cet édifice comprend, si je puis m'exprimer ainsi, **cinq étages successifs** que pourront monter, à l'avenir les agriculteurs. Le vœu ardent de la commission est que tout agriculteur conscient de ses responsabilités vis-à-vis de lui-même et de la paysannerie monte au moins **les trois premiers étages.**

Premier étage : LES ÉCOLES RÉGIONALES RURALES.

Ici, la commission des ingénieurs agronomes a purement et simplement retenu l'heureuse formule dont le canton de Fribourg est l'initiateur.

Il s'agit de réorganiser les deux dernières années de l'école primaire obligatoire pour en faire des écoles régionales. Ces écoles seront ouvertes dans des centres d'accès facile, sans tenir compte des limites de cercle ou de district et grouperont les élèves paysans de quelques villages. Pour des raisons d'ordre psychologique, ces écoles devront s'appeler écoles primaires supérieures ou écoles secondaires agricoles. Le jeune paysan aura ainsi le sentiment d'être mis sur un pied d'égalité avec ceux qui se destinent aux carrières commerciales, artisanales ou industrielles et qui, eux aussi, quittent l'école primaire avant qu'ils l'aient terminée pour suivre les écoles secondaires. Le programme des cours comprendra 70 % d'heures de formation générale, 10 % d'initiation à la vie communautaire, 10 % d'orientation vers la vie rurale. Les maîtres de ces écoles seront choisis parmi les maîtres primaires ayant enseigné au moins pendant quelques années à la campagne et ayant un goût marqué pour les choses de la terre.

Ainsi, à l'avenir, deux ans avant la fin de leur école primaire obligatoire, nos futurs paysans s'en iront vers leur école secondaire rurale, comme leurs camarades s'en vont à leur école secondaire ou au collège.

Deuxième étage : LES COURS PROFESSIONNELS AGRICOLES.

La commission préconise une réorganisation complète de ce qu'on appelle les **cours complémentaires,** cours qui font suite, dans la plupart des cantons, à l'école primaire. En lieu et place de ces cours complémentaires il sera créé pour les jeunes paysans des cours professionnels agricoles ou post-scolaires agricoles qui s'étendront sur une durée de 2 ans et comprendront un minimum de 360 heures dont 270 en hiver et 90 durant la bonne saison. La moitié de ces 360 heures sera consacrée aux branches de formation générale et l'autre moitié aux branches agricoles.

Comme les écoles régionales rurales, ces cours seront uniquement réservés aux agriculteurs réunis par région (sans que les limites de cercle ou de district constituent un obstacle) en classes d'une même volée de 12 à 26 élèves. Une classe doit être dédoublée dès qu'elle dépasse le chiffre de 26 élèves.

Ces cours professionnels devront être rendus obligatoires pour toute la jeunesse rurale

Idées directrices

Dynamisme et formation des élites

On ne pensera jamais assez à la formation des élites, à celle des futurs dirigeants, car les dirigeants doivent à leur tour stimuler les coopérateurs pour que reste vivante la coopération. Il faut qu'un fluide continu existe entre les responsables du mouvement coopératif et les coopérateurs et vice versa. Jamais on ne redonnera assez à la coopération son sens premier. Il est bon de s'arrêter quelquefois sur le chemin de l'évolution coopérative, de faire en quelque sorte une récollection et de puiser à nouveau des forces aux sources vives de la coopération. Il faut faire comprendre aux coopérateurs les nécessités d'une discipline, d'une fidélité librement consenties, pour assurer à la coopération une réussite qui lui permettra de remplir ses tâches économiques, sociales et morales. Les assemblées jubilaires des caisses mutuelles sont une occasion sans pareille pour redonner l'élan coopératif, si la nécessité s'en fait sentir. Il n'en reste pas moins que le souci premier de toute organisation coopérative est de trouver dans chaque coopérative des administrateurs, des responsables, des dirigeants à la hauteur de leur grande et difficile tâche. Ces administrateurs, ces dirigeants trouveront à leur tour dans la coopération de larges satisfactions, car c'est dans l'activité coopérative que s'épanouira leur personnalité dès lors qu'ils auront leur mission communautaire à remplir.

C'est de la pépinière des futurs dirigeants et administrateurs coopératifs que dépend, dans une large mesure, l'avenir de la coopération. Les responsables des organisations coopératives n'ont pas le droit de décevoir ces innombrables travailleurs qui mettent leur confiance dans la coopération pour sauvegarder leurs entreprises familiales et leur dignité humaine. Ce problème de l'avenir, du recrutement, de la **formation des cadres** et administrateurs des coopératives doit représenter pour eux une continuelle préoccupation. L'enjeu en vaut la peine !

C. S.

(Bulletin de la Fédération agricole d'Alsace et de Lorraine.)

et le jeune homme qui les aura régulièrement suivis aura droit au titre d'agriculteur qualifié.

Troisième étage : LES ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Celles-ci, dans leur forme actuelle, feront, à l'avenir, suite aux cours professionnels agricoles de telle sorte que les jeunes gens n'y seront plus admis avant l'âge de 18 ans. Au sortir de l'une de celles-ci, le jeune homme qui en aura subi avec succès les examens obtiendra le titre de chef d'exploitation.

Quatrième étage : LE TECHNICUM AGRICOLE.

Pour l'agriculteur désireux de pousser encore plus à fond ses connaissances professionnelles, la commission préconise la création d'un technicum agricole.

Cette proposition est bien le clou de tout ce plan de réorganisation de l'enseignement professionnel agricole.

Il manque, en effet, à l'agriculture cet échelon intermédiaire que l'on trouve dans les autres professions entre le praticien et l'ingénieur.

Cette carence est préjudiciable à l'agriculture au plus haut point, comme elle le serait pour l'industrie si cette dernière ne pouvait pas compter sur l'apport de ses techniciens qualifiés.

Le technicum agricole devra être accessible, dès 20 ans révolus, aux meilleurs éléments issus de l'une de nos écoles d'agriculture.

En deux semestres (40 semaines, examens et travail du diplôme compris), cette école devra dispenser une formation secondaire supérieure, développer la personnalité des jeunes gens afin d'en faire les bras droits de l'ingénieur agronome, capables de remplir seuls des tâches déterminées pour lesquelles ils se seront préparés.

Le jeune agriculteur qui achèvera l'année d'étude avec succès aura le droit de porter le titre d'agro-technicien.

A ces deux semestres, ceux qui le désirent, pourront ajouter un troisième de spécialisation donnant droit au titre d'agro-technicien spécialisé.

La commission estime qu'il faut dès maintenant envisager la création des sections spéciales suivantes :

a) vulgarisation agricole et organisation du travail ;

b) production végétale et phytopathologie ;

c) zootechnie ;

d) machinisme agricole ;

e) administration.

Les emplois que pourront remplir ces agro-techniciens seront, entre autres ceux-ci : assistants dans les Stations fédérales et cantonales, professeurs d'agriculture, vulgarisateurs, techniciens spécialistes, gérants de grands domaines, chefs de cultures, inspecteurs, contrôleurs dans les diverses administrations fédérales et cantonales.

Où se construira le futur technicum agricole suisse ?

La commission n'en souffle pas mot et pour cause !

Elle se borne à dire qu'il devra être une institution autonome située quelque part dans la campagne, disposant de quelques hectares de terrain. La commission verrait d'un bon œil la combinaison avec une école d'agriculture existante et possédant un beau domaine avec équipement moderne.

Comme environ 1200 jeunes gens sortent chaque année de nos écoles d'agriculture, la commission pense qu'un cinquième de ceux-ci pourait vouloir entrer au technicum, ce qui ferait un chiffre d'une cinquantaine d'élèves par an.

On attend avec curiosité le sort qui sera fait à cette intéressante proposition.

Cinquième étage : LA SECTION AGRONOMIQUE DE NOTRE ÉCOLE POLYTECHNIQUE FÉDÉRALE DE ZURICH.

Comme par le passé, cette haute Ecole demeurera le couronnement de la formation professionnelle agricole en donnant au monde paysan les ingénieurs agronomes qui, malheureusement, se font de plus en plus rares, alors que l'agriculture en aurait de plus en plus besoin.

* * *

Ces quelques notes démontrent qu'en haut lieu on ne chôme pas lorsqu'il s'agit de parfaire la formation professionnelle de nos agriculteurs. On ne peut que s'en réjouir, car on ne saurait trop le répéter, pas de défense paysanne efficace, sérieuse, vigoureuse, sans au départ une solide formation professionnelle.

Abbé Crettol,
recteur de l'ECA de Châteauneuf

A propos des statuts des coopératives agricoles

Etant en relation d'affaires avec les diverses coopératives agricoles et les finançant pour la plupart, les Caisses Raiffeisen ont un intérêt particulier à la structure que ces associations se sont donnée par leurs statuts. De la forme choisie, notamment en ce qui concerne la responsabilité des sociétaires, dépendent, en bonne partie, les possibilités de développement de ces entreprises communautaires. Il y va donc de leur avenir qu'elles soient bien conseillées par des spécialistes désintéressés, de manière qu'elles se constituent sur une solide assise, juridiquement saine, leur permettant un bon départ.

Lors de la constitution d'une coopérative agricole, on aura soin de consulter au préalable une personnalité bien initiée ainsi que le préposé au registre du commerce. On demandera des statuts-types aux Fédérations de coopératives, aux secrétariats agricoles cantonaux ou à l'Union suisse des paysans à Brougg. Dans cet ordre d'idées, nous recommandons tout spécialement la publication de cette dernière : « Modèles de statuts ». Le projet de statuts consciencieusement élaboré doit être présenté pour approbation à l'assemblée générale des sociétaires ensuite de quoi on peut procéder aux formalités d'inscription au registre du commerce. Les dirigeants raiffeisenistes, en tant que coopérateurs avisés, doivent ici jouer un rôle prépondérant en mettant leur expérience et leurs connaissances pratiques au service des diverses coopératives de la communauté rurale.

Pour assurer à ces associations une constitution robuste leur procurant le maximum de possibilités de travail fructueux et aisé, une attention toute spéciale doit être vouée à la disposition relative à la responsabilité. L'occasion nous est ainsi donnée de recommander l'adoption du *principe de la responsabilité individuelle et solidaire des associés.*

La disposition relative aux engagements des associés étant l'une des plus sinon la plus importante prévue par la loi, il est nécessaire que non seulement les initiateurs ou les dirigeants des coopératives, mais aussi tous les membres soient parfaitement au clair à ce sujet.

Le code des obligations prévoit pour les sociétés coopératives trois formes de responsabilité :

a) celle de l'art. 868 : « *La fortune sociale répond des engagements de la société. Sauf disposition contraire des statuts, elle en répond seule.* »

b) celle de l'art. 869 : « *Les statuts peuvent, à titre subsidiaire, imposer aux associés une responsabilité individuelle et illimitée. Dans ce cas, en tant que les créanciers subissent une perte dans la faillite sociale, les associés sont obligés solidairement et sur tous leurs biens pour l'ensemble de la société.* »

c) celle de l'art. 871 : « *Les statuts peuvent, au lieu d'imposer des responsabilités aux associés ou à côté de cette responsabilité, les obliger à faire des versements supplémentaires, qui ne seront toutefois employés qu'à éteindre les pertes constatées par le bilan. Cette obligation peut être illimitée ou restreinte à des sommes déterminées, ou encore proportionnée aux contributions statutaires ou aux parts sociales.* »

Il convient encore de préciser la nature juridique de ces deux dernières formes de responsabilité individuelle.

Sous le régime de la *responsabilité personnelle des sociétaires* (art 869), ceux-ci répondent des engagements sociaux dans la mesure où les créanciers ont subi une perte par l'effet de la faillite de la société. C'est entre eux et non avec le débiteur principal que les sociétaires sont solidairement tenus. Ils répondent solidairement entre eux des prestations que la société n'a pas exécutées. En conséquence, ils ne peuvent être actionnés aussi longtemps que la société n'a pas été déclarée en faillite et que la procédure de faillite n'a pas pris fin.

L'obligation d'opérer des *versements supplémentaires* (art. 871) constitue un droit qu'a la société à l'égard des sociétaires de faire effectuer des versements de nature spéciale destinés à éteindre des pertes éventuelles constatées par le bilan. Aucun créancier ne peut réclamer ces versements directement du sociétaire. Ceux-ci sont exigés par l'administration ou, en cas de faillite de la société, par l'administration de la masse.

Les deux responsabilités (art. 869 et 871) se complètent. La première consacre le principe de la pleine coopération des sociétaires intégralement responsables. Elle donne à l'association une armature robuste assurant toutes les possibilités de relations financières avec les instituts de crédit. Mais elle n'est que subsidiaire, c'est-à-dire qu'on ne peut y recourir qu'après la faillite de la société, donc au moment de sa liquidation définitive. La seconde évite la disparition de l'association si le bilan ne fait que constater certaines pertes qu'il est possible d'éteindre par le recours en temps opportun aux versements supplémentaires des associés. De plus, la seconde responsabilité n'aggrave pas la première. Bien au contraire, elle permet une intervention rapide et rationnelle sans attenter à la vie du groupement coopératif qui continue son activité sans autre à-coup au profit de la communauté des associés.

On ne saurait donc assez recommander aux coopératives agricoles, exception faite peut-être de quelques cas spéciaux, d'instituer le principe de la responsabilité individuelle intégrale des associés, cela en incorporant dans leurs statuts l'article suivant :

* * *

Responsabilité.

Art. .. Les engagements de la coopérative sont garantis en premier lieu par sa fortune, puis, si un découvert subsiste, par les sociétaires qui sont personnellement et solidairement responsables.

Si le bilan annuel fait constater un déficit, chaque sociétaire est tenu d'en prendre une part proportionnée et d'en opérer le versement sur réquisition de l'administration.

Les sociétaires acceptent ces deux obligations d'une façon expresse par leur signature au pied des statuts ou sur une déclaration d'adhésion.

Si nous insistons si vivement sur cette question, c'est que la pratique a suffisamment démontré que la responsabilité individuelle constitue l'élément fondamental du crédit et souvent la seule base de travail et de développement des associations agricoles locales.

N'ayant généralement peu ou pas de capital social (réserves, parts d'affaires) la coopérative doit recourir au crédit bancaire. Or, pas plus une société qu'un particulier ne peut obtenir ce crédit sans offrir des garanties appropriées. Autrefois, on pouvait au besoin, lors de chaque emprunt, recourir à la signature individuelle, au cautionnement des sociétaires. Sous le régime du droit actuel de cautionnement, ce procédé est devenu quasi impossible, la réception en la forme authentique de 30, 40 et parfois plus encore de déclarations de cautionnement, avec les autorisations des conjoints, étant devenue non seulement compliquée et difficile mais encore excessivement coûteuse, spécialement en Suisse romande où seuls les notaires ont qualité pour valider de semblables actes de cautionnement.

Par ailleurs, ce n'est pas seulement du point de vue économique mais aussi du point de vue moral et social que la responsabilité individuelle revêt la plus haute importance. Elle a pour effet de faire prendre conscience aux sociétaires de leurs obligations réciproques de coopérateurs et de leurs devoirs de solidarité. La responsabilité personnelle a joué un rôle prépondérant dans l'essor du mouvement coopératif agricole suisse. C'est elle qui suscite l'intérêt des sociétaires à la prospérité de l'entreprise, qui renforce leur esprit de solidarité et de cohésion. C'est elle qui fait jaillir le noble désir de travailler en commun, de se soutenir mutuellement, de se sentir responsable envers la communauté. La responsabilité individuelle est la pierre angulaire de tout l'édifice coopératif rural ; c'est la plus belle réalisation de notre devise nationale : « Un pour tous, tous pour un ».

La responsabilité solidaire implique certes une obligation personnelle de la part de chaque sociétaire, donc certains risques, cela est indéniable. Ainsi le veut la véritable coopération. Au reste, on ne saurait rien entreprendre économiquement sans assumer certaines obligations personnelles, sans endosser certains risques. C'est là quelque chose de naturel, d'absolument normal. La crainte irraisonnée, maladive, de tout engagement et de tout risque est négative. Le sentiment de responsabilité personnelle est au contraire le ferment de vie et d'action fructueuse de toute association. L'histoire de la coopération agricole en Suisse prouve que les avantages de la responsabilité solidaire compensent et largement ses inconvénients.

Indépendamment du principe de la responsabilité, chaque société coopérative doit se pourvoir encore par ses statuts d'une organisation interne adéquate, bien en rapport avec les tâches spéciales qu'elle assume et le but qu'elle se propose d'atteindre, tout cela dans le cadre des dispositions de la nouvelle législation.

Dans cet ordre d'idées, nous pensons au *principe de l'obligation de la revision professionnelle*, tout spécialement pour les coopératives agricoles appelées à une manipulation conséquente d'argent par un important roulement d'affaires, tels les laiteries, les fromageries, les syndicats agricoles, les caves vinicoles, etc. La revision professionnelle constitue le complément tout naturel de la responsabilité solidaire des associés. Elle l'allège considérablement en amenuisant les risques ; elle augmente la considération de l'association.

Il est désirable également que la coopérative possède un *capital social* approprié à sa nature et à l'envergure de ses affaires. En demandant des sociétaires une modeste participation financière sous forme de souscription de parts sociales, on éveille en eux un intérêt direct et latent à la bonne marche et au développement de la société. Il est bon que toute entreprise possède ainsi certains fonds propres constituant un capital de garantie effectif et fournissant les premiers moyens d'exploitation. Comme la formation des réserves est forcément lente dans la société coopérative rurale, le capital constitué par les parts d'affaires revêt ainsi une importance particulière pour la sécurité et le crédit de l'entreprise commune.

* * *

Modification du régime de la responsabilité par l'introduction de l'engagement individuel et solidaire des sociétaires

Le réseau des coopératives agricoles de diverses natures étant déjà fort serré dans chaque communauté rurale, la fondation d'une telle nouvelle institution n'y arrive qu'assez rarement. Mais plus fréquemment se pose le problème de la nécessité pour une ancienne coopérative, de procéder après coup à la transformation de sa structure par l'introduction dans ses statuts de la responsabilité personnelle des membres. La revision des statuts dans ce sens a été rendue inévitable soit qu'on ait mesuré les conséquences de la non application du principe élémentaire de la véritable coopération : tous les risques de l'entreprise communautaire pris solidairement par tous les coopérateurs, soit que ce postulat ait été imposé ou plutôt qu'il soit la condition *sine qua non* de l'institut bancaire à l'octroi ou à l'augmentation d'un crédit. Une telle garantie constitue un cautionnement solidaire de tous les sociétaires couvrant automatiquement les engagements réguliers de la coopérative, alors que le droit du cautionnement rend bien aléatoire sinon presqu'irréalisable et toujours onéreuse la constitution d'un acte de cautionnement signé par tous les sociétaires autorisés préalablement par toutes les épouses. En toute justice, la pleine responsabilité des engagements doit reposer sur tous les sociétaires et non seulement sur quelques-uns qui se dévoueraient pour les autres.

Dans le cas d'une telle revision des statuts, il ne faut pas manquer de s'entourer de conseillers juridiques spécialisés et désintéressés. Ici également, les militants raiffeisenistes auront à cœur de faire valoir leurs connaissances pratiques en la matière, la présente instruction étant pour eux et en l'occurrence un guide précieux.

L'article 833 CO, chiffre 5, stipule que la disposition concernant la responsabilité individuelle des associés et leur obligation d'opérer des versements supplémentaires n'est valable qu'à la condition de figurer dans les statuts. En plus, aux termes de l'article 874, la modification du régime de la responsabilité, c'est-à-dire l'introduction de la responsabilité personnelle des associés, ne peut s'opérer que par une revision des statuts.

La préparation de l'assemblée générale appelée à statuer en la matière doit faire l'objet d'un soin tout particulier. Il y a lieu d'étudier minutieusement les articles à modifier, de veiller à la rédaction précise et claire des nouvelles dispositions, puis de revoir l'ensemble des articles, de manière que le tout soit bien en concordance avec les modifications proposées.

On attachera une grande importance à la convocation à l'assemblée générale et à son déroulement. Cette assemblée doit être convoquée suivant le mode établi par les statuts, mais *cinq jours au moins avant la date de sa réunion* (CO 882).

L'avis de convocation, dans le cas d'une telle revision des statuts, doit indiquer, outre les objets portés à l'ordre du jour, *la teneur essentielle des modifications proposées aux dits statuts* (CO 883).

L'article 889 précise encore que pour les décisions qui tendent à introduire ou aggraver la responsabilité individuelle, *la majorité doit réunir les trois quarts de tous les associés.*

La société coopérative devant être obligatoirement inscrite sur le registre du commerce, la revision des statuts doit être portée à la connaissance du préposé à ce registre. A la réquisition d'inscription seront joints un exemplaire en original ou en copie certifiée conforme des statuts revisés ainsi qu'une liste des sociétaires (CO 835). Cette modification du régime de la responsabilité sera officiellement publiée.

Lors de l'introduction postérieure de la responsabilité individuelle, il est indiqué de faire signer aux nouveaux associés une déclaration d'adhésion stipulant intégralement la forme et l'étendue de leur engagement personnel (CO 840).

La signature d'une nouvelle déclaration d'adhésion n'est cependant pas à exiger des anciens membres. Ceux-ci n'ont pas à être rendus spécialement attentifs aux risques de l'engagement personnel par la signature d'une déclaration d'adhésion puisque ce sont eux-mêmes qui en ont décidé l'introduction en assemblée générale. D'autre part, en ce qui concerne les membres qui se seraient prononcés pour le rejet d'une telle proposition, la décision ne les oblige pas s'ils déclarent leur sortie dans les trois mois à compter du jour où elle a été publiée (CO 889). En revanche, une attitude passive de leur part correspondrait à une reconnaissance tacite des nouvelles dispositions statutaires.

* * *

Marche à suivre pour la revision des statuts

1. Rédaction de la nouvelle teneur des articles à reviser.
2. Convocation de l'assemblée générale, cinq jours au moins avant la date de la réunion, la convocation contenant la teneur essentielle des modifications proposées.
3. Décision à prendre à la majorité des trois quarts de tous les associés.
4. Réquisition d'inscription des nouveaux statuts au registre du commerce.

* * *

La conclusion à tirer de cette étude c'est qu'une coopérative rurale ainsi bien constituée, édifiée sur ces quatre piliers de base, — responsabilité illimitée, obligation d'effectuer des versements supplémentaires, capital social, organisation adéquate avec obligation de la revision professionnelle — possède tous les éléments utiles de sécurité, de stabilité et de durée pour exercer une activité aisée et féconde. Elle augmente le prestige de la coopération agricole en la rendant toujours mieux apte à remplir l'importante mission qui lui incombe dans les temps présents et futurs pour la sauvegarde des intérêts particuliers de la paysannerie et de l'économie générale.

Fx

Communication de la Fédération jurassiene

Réuni en séance le 25 février à Delémont, le comité de la Fédération jurassienne a fixé l'assemblée générale ordinaire des délégués au samedi 7 mai 1960, à Porrentruy.

Il prie les Caisses fédérées d'en prendre note et d'annoncer les membres des organes dirigeants (membres des Conseils et caissiers) qui ont accompli, à ce jour, *25 ans d'activité.* Ces communications doivent parvenir jusqu'au 30 avril au plus tard au président de la Fédération, *M. Sylvain Michel,* député à Courtedoux.

Nouvelles des Caisses affiliées

Assemblées générales

Couvet (Neuchâtel)

La Caisse Raiffeisen de Couvet a tenu son assemblée générale annuelle samedi 13 février 1960 à 20 heures, à l'Hôtel de l'Aigle, pour prendre connaissance des comptes du seizième exercice. Une cinquantaine de membres étaient présents, un bon nombre étant retenus par la maladie, la grippe sévissant actuellement chez nous.

Après lecture du procès-verbal qui ne donne lieu à aucune remarque, il est donné connaissance des rapports du Comité de direction, du Conseil de Surveillance et du caissier. Il appert des chiffres énoncés que la caisse locale poursuit sa marche ascendante, que les affaires ont été bonnes et que son développement s'est continué.

Pour l'exercice 1959, le mouvement d'affaires s'est élevé à Fr. 1.647.601.29 en 1729 opérations.

L'épargne continue sa marche ascendante, les livrets passant de 540 en début d'année à 569 en fin d'exercice. La propagande doit encore se faire dans ce secteur où les possibilités d'élargissement sont très grandes ; nous ne saurions assez répéter combien l'effort personnel de tous les sociétaires est indispensable pour atteindre le but recherché. L'épargne doit intéresser toutes les classes sociales de la population. Les dépôts confiés passent de Fr. 710.000.— à Fr. 763.000.—.

La somme du bilan qui avait dépassé pour la première fois le million en 1957 augmente encore quelque peu pour atteindre le montant de Fr. 1.127.160.85. Les prêts hypothécaires n'atteignent pas encore le million, ils ne sont que de... Fr. 999.500.— ! les autres prêts étant de l'ordre de Fr. 62.280.—.

Il est décidé de payer un intérêt brut de 5 % aux parts sociales. Après paiement de cet intérêt, le bénéfice net du 16e exercice est de Fr. 3.729.10. Conformément aux dispositions statutaires, cet excédent d'exploitation a été versé intégralement à la réserve qui s'élève à Fr. 44.219.20 à fin décembre 1959. L'effectif des membres est de 118 en augmentation de 4 unités (6 admissions, 2 démissions).

Dans les nominations statutaires, seul le caissier en charge venait à réélection. M. Max Camélique a été réélu à l'unanimité pour une nouvelle période de 4 ans. Il est en fonction depuis la création de la Caisse en 1944.

Durant l'année 1959, le caissier s'est principalement occupé à placer les fonds importants disponibles sur le compte courant de l'Union Suisse ; leur montant qui était de Fr. 184.000.— au début de 1959 est réduit à Fr. 17.000.— en fin d'exercice. Le bénéfice s'est tout naturellement ressenti de ces placements et il passe de ce fait à Fr. 2.500.— à Fr. 3.700.— cette année-ci.

Camélique.

Barberêche (Fribourg)

A Courtepin, au café du Chasseur, a eu lieu, le 14 février, la 42e assemblée générale de la Caisse Raiffeisen de la paroisse de Barberêche. La société compte actuellement 100 membres. Elle est dirigée par deux comités : comité de direction (M. Pierre Gaillard, président) ; conseil de surveillance (M. Charles Chatton, député, président).

Les comptes, qui furent approuvés à l'unanimité, sont tenus avec une compétence remarquable par M. Willy Blanc, instituteur à Barberêche. Ils accusent un roulement de quelque 2,75 millions. MM. Pierre Gaillard, Charles Chatton, Willy Blanc firent, à tour de rôle, un exposé substantiel sur la saine situation financière de la caisse et mirent les sociétaires en garde contre les achats à tempérament.

En clôturant l'assemblée, le président du comité de direction dit que la caisse était là pour rendre service à toute la population, que les membres avaient tout intérêt à y faire leurs placements et emprunts, et qu'ils pouvaient compter sur l'entière discrétion de ses dirigeants.

Les Genevez (Jura)

La Caisse de crédit mutuel locale, système Raiffeisen, a tenu son assemblée générale annuelle dimanche après-midi, 7 février, à l'école, afin d'approuver notamment les comptes de son 26e exercice. Le poste de président étant devenu vacant dernièrement, c'est M. Raymond Voirol, vice-président, qui a dirigé les débats. Il se plut tout d'abord, en ouvrant la séance, à remercier très chaleureusement M. Abel Rebetez, président démissionnaire, pour ses 25 ans d'activité. Sa gratitude alla également à M. Léon Voirol-Maillard, ancien secrétaire, qui a aussi fonctionné durant un quart de siècle. C'est avec regret que l'assemblée unanime voit ces deux membres fondateurs se retirer pour raison d'âge.

Lors des élections pour repourvoir les deux postes laissés vacants, M. Raymond Voirol doit, à son corps défendant, accepter la présidence. MM. Raymond Rebetez et Raymond Strambini sont appelés à compléter le comité de direction. Avec ces nouveaux membres, la direction sera, comme par le passé, entre de bonnes mains.

Le rapport du comité de direction est présenté par M. Raymond Voirol qui retrace notamment les principaux événements économiques de l'année écoulée et donne quelques aspects de l'activité de la caisse.

M. Léon Aubry, caissier intègre et dévoué, donne connaissance des comptes, les accompagnant des explications nécessaires, justifiant les résultats favorables. Parmi de nombreux chiffres, citons le bilan 1959 qui se monte à 1.236.831.43, les prêts hypothécaires, 905.775.40, la Caisse d'épargne (418 livrets), 1.040.326.45. Le roulement a été de 1.751.439.78 et a nécessité 1027 opérations. Le compte d'exploitation boucle avec un bénéfice de 2822.40 ; les réserves à fin 1959 s'élèvent à 46.451.73.

Les comptes furent acceptés après que M. Antoine Rebetez, maire, président du conseil de surveillance, eût recommandé leur approbation et souligné la bonne marche de la caisse et le dévouement des membres des comités.

L'assemblée se clôtura par le paiement de l'intérêt des 85 parts sociales des sociétaires.

Fontenais (Jura)

Dimanche 7 février, notre caisse a tenu sa 34e assemblée sous la présidence de M. Louis Chapuis.

Dans son introduction, il salua tout spécialement les nouveaux membres, souhaita bonne guérison aux malades et, par une minute de silence, rendit un pieux hommage aux deux membres décédés dans l'année.

Le secrétaire, M. Arnold Voisard, nous fit revivre fidèlement le déroulement de la dernière assemblée.

Des rapports présentés par le président de direction cité plus haut et du caissier Paul Gigon-Voisard, nous extrayons les chiffres suivants :

Mouvement général, 1 627 866 fr. 67 ; bénéfice, 5 835 fr. 70 ; réserves, 67 494 fr. 64 ; bilan, 1 473 125 fr. 50. Les prêts hypothécaires se montent à 1 116 158 fr. 50 ; les dépôts d'épargne à 1 027 009 fr. 15 et sur obligations à 314 500 fr.

Ces chiffres révèlent un développement toujours plus accentué de notre banque villageoise et mettent bien en valeur les grands services dont peuvent bénéficier ceux qui lui font confiance.

M. l'abbé Maxime Cattin, révérend curé, et président du Conseil de surveillance, fit voter l'acceptation des comptes et résolutions statutaires et adressa de chaleureux remerciements aux membres dirigeants, au caissier et à son épouse, caissière remplacante, ainsi qu'à tous les fidèles membres et déposants.

Aux élections statutaires, M. Adolphe Voisard et M. Marcel Parrat du comité de direction, M. le curé Cattin, du conseil de surveillance, et le caissier M. Paul Gigon-Voisard, sont brillamment réélus pour une nouvelle période de 4 ans. M. Léon Trémolat, vice-président du conseil de surveillance durant 12 ans, ayant décliné toute réélection pour raison d'âge, est chaleureusement remercié car il a bien mérité de la cause Raiffeisen par son dévouement plein de bon sens. Pour le remplacer, sur proposition des comités, M. Abner Sanglard, instituteur, est brillamment élu. Nul doute que ce choix ne soit très heureux pour l'avenir de notre caisse.

Le traditionnel verre de l'amitié mit fin à cette belle assemblée qui laisse bien augurer de l'avenir.

Montfaucon (Jura)

La caisse Raiffeisen a tenu sa 28e assemblée générale dimanche 14 février sous la présidence de M. Jules Rebetez.

Le procès-verbal de la dernière assemblée a été approuvé avec remerciements à M. Laurent Farine.

M. Joseph Biétry, sen. présenta le rapport du comité de direction. Dans un tour d'horizon, il relève que le monde actuel est en pleine transformation, ceci tant du point de vue économique que financier. Quant à la situation de notre « banque locale », elle est saine et en progrès constant. C'est ce que souligne également avec plaisir M. le curé Chappuis, président du comité de surveillance.

Après approbation des comptes commentés par le caissier, M. Marc Miserez, qui lui aussi, nous donne quelques conseils, c'est le paiement des intérêts. Puis chacun s'en retourne chez soi satisfait de la bonne marche de notre institution.

Voici quelques chiffres qui prouvent l'utilité et la prospérité de notre caisse mutuelle :

Avoir à la caisse centrale	Fr. 444'572.—
Crédits en comptes courants (11 tit.)	Fr. 78'325.80
Prêts aux communes et corporations	Fr. 150'677.70
Prêts sur gages (17 postes)	Fr. 62'603.20
Comptes courants créanciers	Fr .275'616.74
Caisse d'épargne (342 carnets)	Fr. 954'518.06
Obligations	Fr. 108'000.—
Bénéfice en 1959	Fr. 1'574.13
Réserves à fin décembre 1959	Fr. 45'081.95

Roulement en 828 opérations : fr. 1'968'413.19).

Pour faire un coin ombreux pour la volaille

10 arbustes propices de hauteur juste Fr. 35.—, contre remboursement franco domicile.

Pépinière S T Ä M P F L I Schüpfen BE

A. JAEGGI Recherswil (Sol.)
Pépinières forestières
offre des

Plantes forestières

de la meilleure qualité à des prix très avantageux. Grandes cultures en propre. - Demandez prix courant. - Tél. (065) 4 64 25.

Dr R. Maag S.A. Dielsdorf ZH

Véraline 3
pour le traitement d'hiver précoce

Véraline 05
emploi dès le début de mars
et jusqu'au débourrement

Véraline 1
emploi au moment du débourrement

Cultivez des arbres de Noël!

100 épicéas 20/50 cm. Fr. 25.— contre remboursement franco domicile.

Pépinière S T Ä M P F L I Schüpfen BE

PLANTS FORESTIERS POUR LE REBOISEMENT

sont achetés au mieux auprès d'une pépinière forestière contrôlée par l'Inspection fédérale des Forêts.
Vous y trouvez des plantons beaux et sains, de provenances connues, que vous pouvez employer pour des reboisements ayant droit aux subventions. Vous payez un prix raisonnable, commandez les plants au plus vite, de cette manière vous aurez les plants aussitôt que possible. Je vous recommande de prendre à temps aussi les essences destinées pour la plantation dans les montagnes, afin que les petits arbres ne subissent pas une trop grande différence de climat.

J'offre les plants forestiers suivants de mes pépinières à Schüpfen en bonne et saine qualité comme suit :

Sorte	Age et hauteur	Prix par 100	Prix par 1000
Epicéa	4 ans 30/60 cm.	21.—	190.—
	4 ans 25/50 cm.	20.—	180.—
Sapins blancs	5 ans 20/40 cm.	35.—	320.—
	5 ans 15/30 cm.	28.—	260.—
Pins sylvestres	3 ans 30/60 cm.	25.—	230.—
	3 ans 25/50 cm.	21.—	190.—
Pins Weymouth	3 ans 30/60 cm.	20.—	180.—
	3 ans 25/50 cm.	18.—	160.—
Mélèzes	3 ans 40/65 cm.	40.—	380.—
	3 ans 30/60 cm.	30.—	280.—
Douglasie	4 ans 40/65 cm.	40.—	380.—
	4 ans 30/60 cm.	35.—	330.—
Erables Sycomores Erables Planes	3 ans 100/140 cm.	27.—	250.—
Aune noir et blanc	2 ans 60/100 cm.	20.—	180.—
Orme	2 ans 40/65 cm.	18.—	160.—
Hêtre	3 ans 40/65 cm.	23.—	210.—
	3 ans 30/50 cm.	20.—	180.—
Frênes	2 ans 40/65 cm.	23.—	210.—

Autres variétés et grandeurs sur demande :
Les prix s'entendent franco pépinière. Les frais d'emballage et de transport sont facturés en sus.

(Etablissement contrôlé par l'Inspection fédérale des Forêts.)

Fr. S T A E M P F L I, Schuepfen (Berne)
Pépinières forestières
Téléphone (031) 67 31 39

A coller sur une carte postale ou à envoyer dans une enveloppe affranchie à 20 ct.

Pépinières forestières S T A E M P F L I, Schuepfen (Berne)

Envoyez-moi en gare de.....

arrivant environ le..... contre facture/remboursement.

Pièces..... Sorte..... Grandeur en cm.....

.....

.....

Lieu de plantation (indication indispensable pour livraison juste) :

.....

Adresse exacte : .....

.....

Un chien qui rapporte

En sortant de chez lui, un avocat rencontre sur le pas de sa porte son voisin le boucher. Celui-ci engage la conversation puis, le plus naturellement du monde, il lui demande :

— Que feriez-vous, maître, si le chien d'un de vos voisins venait chaque jour voler de la viande chez vous ?

— Je ferais payer le propriétaire du chien, naturellement, dit sereinement l'homme de loi.

— En ce cas, je suis ravi de vous apprendre, enchaîne le boucher, que vous me devez 30 francs.

L'avocat sourit :

— Bravo, approuve-t-il, vous déduirez les trente francs des cinquante que vous me devez pour ma consultation.

études de constructions rurales
PLANS • SOUMISSIONS • VÉRIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS
H. RAMAZZINA ARCHITECTE
13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

imprimerie favre & favre s.a. lausanne

Roues

essieux, freins pour tous véhicules agricoles avec pneus ou pneus pleins. Roues pour brouettes. Changement du cercle pour roues à pneu.

FRITZ BÖGLI
Langenthal 11
Atelier de construction
Tél. (063) 2 14 02

Casse rurali e Credito agricolo cantonale

Interessare i rurali al problema della terra è lo scopo che si è prefisso l'Autore del libro « Problemi strutturali dell'agricoltura ticinese » Geom. R.F. Gallileo Canevascini ; e modestamente senza pretesa di dare grandi giudizi, noi riteniamo che nel suo complesso lo scopo è stato raggiunto. Visto che altri già ottimamente ne hanno tessuto le lodi, noi vorremmo qui con queste poche righe fare delle osservazioni se possibile al capitolo (a pagina 56) là dove si parla del credito agrario. In questa trattazione, dopo aver menzionato con sufficiente ed oggettiva spiegazione la Banca dello Stato e la Cassa di credito-mutuo agricolo e forestale Alpa, si viene a parlare delle Casse Rurali sistema Raiffeisen. E se oggi ci accingiamo a scrivere, non è certo per spirito critico e polemico nè tantomeno per partito preso, ma perchè quanto è espresso in quelle righe a noi sembra completamente fuori posto. Tutte le volte che le rileggiamo ci pare sempre più evidente che l'Autore abbia volutamente (infatti nel suo libro « Problemi agricoli » si esprime in maniera più oggettiva) abbassato, rimpicciolito un'opera gigantesca qual'è il movimento Raiffeisen, per poter e ingrandire e sviluppare e far réclame della famosa e storica Cassa Ticinese di credito agricolo, entrata in funzione il primo settembre 1958. « Questo Istituto, si scriveva recentemente su questo giornale, predestinato al fallimento preventivo (...) è un rospo che tutti i contadini ticinesi senza distinzione di fede politica, difficilmente riusciranno a trangugiare... ». Ci torna a mente, forse a sproposito, una famosa favola di Fedro in cui si narra di un monte che stava per partorire. Grande era l'aspettativa sulla terra per le mirabolanti promesse, ma essa andò completamente delusa al nascere di un minuscolo e ridicolo sorcio. Non so neppure se sia il caso di ripetere le famose parole del grande oratore romano M.T. Cicerone lanciate al sedizioso Catilina : « e fino a quando ?... » Ma torniamo allo scopo che ci siamo prefissi.

Scrive l'Autore : « Il difetto principale (s'intende delle Casse Rurali) consiste nella loro tipica regionalità... » Ora a nostro giudizio ciò non è affatto un difetto, ma uno dei più sani principi del raiffeisenismo, infatti l'ambiente di attività limitato fa si che gli organi della Cassa distribuiscano non solo con maggior cognizione di causa i prestiti richiesti, ma che gli stessi vengano distribuiti più razionalmente. Essendo i membri dei Comitati direttivi gente del paese che s'affaticano quotidianamente sullo stesso campo di lavoro, conosceranno con maggior esattezza i nostri bisogni e sapranno sorreggerci anche moralmente ; le pratiche si ridurranno al minimo. Per chi si rivolgerà al credito agrario cantonale pensiamo che le cose cambieranno di molto ! (Senza poi pensare al fatto che bisognerà aver esaurito le possibilità di aggravio di primo rango.)

Ai comuni con scarsi mezzi finanziari ed economicamente deboli dove la richiesta di capitali supera l'offerta, ricordiamo (l'Autore sembra averlo dimenticato) che le nostre Casse sono affiliate alla Unione Svizzera con sede a San Gallo, la quale in moltissimi casi supplisce alla carenza di capitali. Un comune riesce a rendersi così finanziariamente indipendente : il denaro del villaggio nel villaggio è il nostro motto. Perchè resta sempre pur vero ciò che scrisse il Poeta, anche se applicato in senso lato :

... come sa di sale
lo pane altrui e com'è duro calle
lo scender e il salir per l'altrui scale.
(Pd. XVII, 58.)

« Altro ostacolo al loro funzionamento sta nella responsabilità illimitata... » La garanzia solidale illimitata non è affatto un ostacolo ma la forza delle nostre casse, perchè con questo principio ogni membro si sente responsabile, si sente intimamente legato al movimento della Cooperativa : è, se così è lecito esprimersi, un comunismo prettamente cristiano. La forza delle Casse Rurali accresce moltissimo grazie a questo principio : chi deposita capitali sa con assoluta certezza che essi sono sicuri, poichè i soci della Cassa risponderanno solidali. Quindi comune interesse a farla ben funzionare. Il parroco J. E. Traber, che nel 1900 introdusse in Svizzera le Casse Raiffeisen, così si espresse : « Una Cassa Raiffeisen è essenzialmente un'opera pratica dell'amore del prossimo. » Infatti è grazie a questo principio che si dà alla legge cooperativa dell'amore del prossimo il suo più grande significato. « Uno per tutti e tutti per uno » non è forse il motto degli svizzeri ?

I capitali, rispondendo all'ultima parte dello scritto in questione, non sono affatto formati dai soli associati, ma chiunque potrà portare capitali, sono i prestiti che vengono concessi ai soli membri. La stragrande diffusione di queste casse dimostra senza parole il loro influsso sull'economia dei villaggi, la loro benefica opera. « Uno scopo che dobbiamo raggiungere, disse un giorno il Prof. Dr. E. Laur, è quello di poter formare in ogni comune rurale una cooperativa di credito d'utilità pubblica amministrata secondo i principi Raiffeisen. »

« L'armatura finanziaria svizzera oggi è inconcepibile senza le sue 666 Casse locali, i suoi 60.000 membri e i 420 milioni di franchi di depositi... » Così si espresse il Prof. Bachmann presidente della Direzione della Banca Nazionale Svizzera al Congresso Raiffeisen di Zurigo nel 1939. Oggi 1959 le Casse locali sono ben 1051 e i membri 120.000 e i depositi 1,5 miliardi. Cifre assai eloquenti !

Per chi scrive un libro l'oggettività deve essere una condizione essenziale, misconoscere volutamente un'opera grandiosa o esprimersi in maniera errata nei suoi confronti per poi esaltare con maggior agio un'opera detestata dalla maggior parte dei contadini, è per uno scrittore o per chi vuol essere tale una negligenza intollerabile. Raiffeisenista convinto ritengo proprio ingiustificato, infondato e pessimistico lo scritto del Geom. Gallileo Canevascini, e auspico che in ogni villaggio pur piccolo che sia (Bosco Gurin per esempio possiede una Cassa Rurale e a quanto sembra funziona ottimamente) nasca una Cassa Raiffeisen. Essa ha un duplice scopo : fornire sì i capitali necessari all'artigianato, al contadino ecc., ma essenzialmente dare il senso spirituale all'uomo. « Dobbiamo dare all'uomo, così si esprimeva il Prof. Röpke al congresso Raiffeisen di quest'anno, un significato spirituale per la sua esistenza, una forma quasi di nostalgia, di irrequietezza interiore. Alla lunga non si può vivere soltanto di politica e finanza, parole incrociate, frigoriferi e razzi lunari... »

Ora basta, se non ho raggiunto lo scopo prefissomi vogliate perdonarmi : non sono altro che un contadino al quale peraltro riesce difficile esprimersi nel dolce idioma di Dante.

(da « Il Paese ».)

Prime considerazioni...

Eccoci arrivati al 20 febbraio, data per la quale dobbiamo come di consueto trasmettere alla tipografia editrice gli articoli per il Messaggero. Ci accingiamo quindi a stendere alcune considerazioni sui conti annuali pervenutici, considerazioni provviso-

rie poichè, ad una decina di giorni dalla fine del mese, risultano mancanti ancora quasi una trentina di conti. Non si tratta certamente di una situazione molto piacevole poichè pur ammettendo (con qualche dubbio) che per fine febbraio tutti i conti siano pervenuti a San Gallo, saremo costretti a compiere delle vere acrobazie per controllare e dedurre i dati destinati alla pubblicazione nel più breve tempo possibile, onde permettere l'inizio dei lavori statistici.

Sembra proprio che molti Cassieri si facciano un dovere di spedire i conti all'ultimo momento, pienamente soddisfatti se non hanno oltrepassato il termine ultimo prescritto. Ci capita di ricevere in questi giorni dei conti terminati a metà gennaio circa, e controllati dagli Organi della Cassa solo un mese dopo.Ora, in questi casi in cui il Cassiere non riesce a convocare più o meno subito i dirigenti per la verifica, è senz'altro preferibile spedirci immediatamente i conti e farli esaminare solo in seguito dai dirigenti. Saremmo quindi grati a parecchi Cassieri se volessero prendere nota di questo nostro desiderio per il futuro.

In generale i conti pervenutici furono allestiti con ordine e correttezza, taluni, anzi, in modo del tutto perfetto, frutto di un lavoro diligente e coscienzioso di cassieri appassionati. Qualche grattacapo a diversi cassieri è stato causato dall'« Appendice », formulario dal nome forse poco poetico, lo ammettiamo, ma che raggruppa dei dati che ci sono pure assolutamente necessari. Parecchi non lo hanno riempito che parzialmente ; qualcuno anzi ha voluto sottolineare la propria avversione per questo formulario inviandocelo in... bianco. Ma in fondo, vediamo un po', non si tratta di una cosa tanto complicata. Basta infatti prendere il modello dell'anno precedente e, leggendo attentamente le istruzioni, ognuno può certamente riuscire da solo. Forse un pochino più complicato è il calcolo della liquidità obbligatoria, ma a questo proposito aggiungiamo che qui le cifre possono tranquillamente venir arrotondate al centinaio, ciò che semplifica considerevolmente le operazioni. Non si tratta di difficoltà insormontabili e, con un po' di buona volontà, ognuno può certamente riuscire a presentare dei conti veramente completi.

Qualche considerazione ora di carattere generale sui risultati dell'esercizio 1959, in base ai conti pervenutici. Controllando e copiando i diversi conti abbiamo constatato che, a conferma delle previsioni, anche il 1959 è stato un anno molto favorevole alla espansione delle Casse Rurali in tutta la Svizzera. Come in questi ultimi anni, il contributo delle Casse ticinesi è rilevante. In particolare è rallegrante lo sviluppo di alcune giovani Casse che, fondate in villaggi lontani dai centri, hanno dato un forte impulso all'economia locale raccogliendo e reperendo dei capitali che sarebbero altrimenti rimasti improduttivi e concedendo numerosi piccoli prestiti. In parecchi casi si deve proprio dire : — Peccato che la Cassa non sia stata fondata prima ! — Ma, meglio tardi che mai, dice un vecchio adagio, e queste giovani Case Rurali dimostrano la loro importanza nella vita economica del villaggio, provano che sono degli istrumenti necessari all'innalzamento del livello sociale ed economico delle popolazioni rurali.

I risultati di esercizio delle singole Casse sono in gran parte soddisfacenti e superiori a quelli dell'anno precedente. Non mancano però alcune eccezioni causate da situazioni locali speciali, dalla mancanza di possibilità di investimenti immediati o dal margine insufficiente tra gli interessi debitori e quelli creditori. Si tratta però di casi che potranno venir risolti con misure adatte, ciò che permetterà di iniziare fiduciosi il nuovo esercizio.

Ma di questo ed altro ci riserviamo di riparlarne in un prossimo commentario, alla luce della statistica ufficiale.

Pell.

Il sistema delle vendite all'asta dei prodotti agricoli in Olanda

Il sistema delle vendite all'asta dei prodotti delle cooperative agricole è stato introdotto in Olanda dopo che l'esperimento di apposite società cooperative per il commercio degli stessi prodotti non portò buoni risultati, soprattutto, per la mancanza di capitali.

Attualmente si contano in Olanda circa 170 stabilimenti per l'effettuazione delle vendite all'asta, di notevole importanza se si considera che ben il 65 % dela frutta viene collocata sul mercato con questo sistema.

Le società cooperative per la vendita all'asta sono raggruppate in una comune organizzazione : l'Ufficio Centrale con compiti generali, legali, organizzativi, ecc.

Il sistema delle vendite all'asta ha dimostrato in Olanda la sua utilità in quanto ha spuntato prezzi migliori per i prodotti agricoli.

I prodotti vengono accolti dalla società cooperativa per la vendita all'asta solo in confezioni standard.

Le cassette di imballagio vengono dalle stesse società noleggiate ai produttori.

Le spese di questa organizzazione vengono coperte con una trattenuta ai soci nella misura dello 0,5 %.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — Giorni or sono ho ricevuto una disdetta da parte della proprietaria dello stabile in cui mi trovo in cui mi si dice di abbandonare i locali entro la fine del mese di febbraio in quanto si accusa (ingiustamente) mia moglie di molestare i vicini. Non ho risposto nulla. Ora sono passati oltre 15 giorni e vi è stato qualcuno che mi ha detto che avrei dovuto fare opposizione all'Ufficio del Contenzioso e che non ho più alcuna via. Abito nell'appartamento dall'11 novembre 1958 e mi sembra che non si possa mandarmi via così sui due piedi. La prego di mandarmi subito una risposta.

R. — Una simile anticipata rescissione del contratto di locazione può essere chiesta e potrà domani essere avallata dal Giudice, se esistono motivi gravi, motivi seri. Io ignoro quali siano le ragioni che potranno essere fatte valere dalla proprietaria dello stabile. Comunque, nel caso specifico, Ella non doveva per nulla inoltrare una formale opposizione all'Ufficio del Contenzioso della Economia di Guerra in Bellinzona. La consiglio di mandare due righe per raccomandata in cui Ella contesta le affermazioni scritte dalla proprietaria e dicendo di opporsi alla disdetta. Così la proprietaria sarà costretta di portare il caso in Pretura ed io dubito fortemente che il Pretore possa decretare lo sfratto. Tutt'al al più potrà diffidare Sua moglie di lasciare in pace i vicini.

* * *

D. — La nostra Cassa aveva, tempo fa, accolto una domanda di mutuo ipotecario di un socio per l'importo di Fr.. 5000.—. L'ipoteca era di secondo grado dopo una precedente verso la Banca dello Stato di Fr. 15.500.—. L'atto notarile venne allestito e l'ipoteca inscritta. Ripassando il documento ci siamo accorti che il notaio incaricato della operazione notarile non ha incluso la solita frase relativa al diritto di subingresso a norma dell'art. 814 ss del CCS. Noi abbiamo già sborsato i soldi. Cosa pensa Lei, che dobbiamo far rifare l'atto ?

R. — E'una questione questa sollevata dai dirigenti della Vostra Cassa che merita

grande attenzione. Prima di pagare l'ipoteca si dovrebbe sempre controllare gli atti notarili. Anche i notai possono commettere degli errori e quindi pregiudicare gli interessi della Cassa. La cosa non é però tanto grave da esigere il rifacimento dell'intero atto. Di conseguenza si inviti il notaio a fare un istromento di complemento con relativa annotazione a Registro fondiario. Trattasi di una modica spesa e che deve naturalmente essere posta a carico del debitore.

* * *

D. — Mio figlio ha avuto un incidente automobilistico nel corso del mese di dicembre 1959. Fortunatamente ora si é rimesso e ha potuto riprendere il lavoro. E' accertato che la colpa dell'incidente é interamente a carico della controparte. Si tratta ora di far valere le nostre pretese. Abbiamo avuto le seguenti spese : Fr. 250.— fattura medico curante, Fr. 198.— nota dell'Ospedale, Fr. 35.— fattura taxi per trasporto all'ospedale, Fr. 525.— fattura per riparazione autovettura. Mio figlio é rimasto assente dal lavoro per 40 giorni accusando una perdita di guadagno di Fr. 27.— giornalieri. Per questo ha però ricevuto da una Compagnia di assicurazione Fr. 20.— al giorno in quanto aveva una assicurazione propria. Cosa possiamo chiedere alla Compagnia di assicurazione della macchina investitrice ?

R. — In primo luogo potete chiedere la rifusione di tutte le spese da voi avute e sopra elencate. Secondariamente dovete chiedere il pagamento di Fr. 1080.— e cioé Fr. 27 x 40 in quanto ne avete il diritto. Suo figlio ha pagato personalmente la propria assicurazione e di lì ne nasce un rapporto giuridico. La Società che assicura la macchina investitrice deve rifondere il danno per un altro rapporto giuridico nato in virtù della colpa del proprio assicurato. Oltre a ciò, accettando la liquidazione si potrebbe fare una riserva nel caso in cui si temessero dei postumi dovuti all'incidente.

* * *

D. — Giorni or sono ho venduto un terreno ricavando Fr. 35.000.—. Ora ricevo una comunicazione da parte dell'Ufficio dei Registri che la vendita é stata valutata in Fr. 50.000.— per cui si fissa un plus valore enorme. Sull'atto di vendita vi é esattemente la cifra di Fr. 35.000.—. Come possono aumentare la cifra ? Cosa posso fare ? La prego di darmi una risposta immediata e diretta.

R. — Ho già risposto direttamente allo interessato. Comunque penso valga la pena di ritornare sull'argomento nell'interesse dei lettori di questa rubrica.

L'Ufficio dei Registri, valendosi di esperti dell'Ufficio Cantonale di Stima, ha la facoltà di accettare o meno il prezzo indicato sull'atto notarile. Trovandosi quindi di fronte ad una maggiorazione, l'interessato può inoltrare le proprie osservazioni all'Ufficio ed in carta libera facendo valere le ragioni atte a dimostrare che il prezzo é quello indicato e che una maggiorazione non trova giustificazione. Tali osservazioni devono pervenire all'Ufficio nel termine di 15 giorni.

Ricevuta la decisione si avrà nuovamente il diritto di ricorrere al Dipartimento di Giustizia in Bellinzona pure nel termine di 15 giorni.

* * *

D. — Possiedo un terreno di mille mq. Si trova in buona posizione ed é di natura edile. L'anno scorso mi erano stati offerti in totale Fr. 10.000.—. Ora vorrei costruire una casetta per ospitare la mia famiglia. In base ad un preventivo in mie mani la spesa totale sarebbe di Fr. 45.000.—. Cosa pensa che io potrei ottenere in prestito dalla Cassa ? A parte il terreno non ho tanti risparmi : possiedo unicamente un libretto con Fr. 5.500.— e due titoli di Fr. 1000.— cadauno.

R. — In base alle cifre da Lei espostemi la Cassa potrebbe accordare un prestito ipotecario massimo di Fr. 30.000.—. Onde finanziare tutta la operazione mancherebbero quindi ancora circa Fr. 8000.—. Bisognerebbe cercare una II ipoteca presso qualche Suo amico o conoscente oppure fornire alla Cassa altre garanzie quali la fidejussione di due persone solvibili. Mi sembra che, data la Sua situazione e la Sua provata onestà e correttezza, non dovrebbe riuscirle difficile trovare il completo finanziamento.

* * *

D. — Un mio inquilino al quale scadeva il contratto a fine gennaio 1960 ha abbandonato l'appartamento lasciandolo in modo disastroso. E pensare che vi si trovava da appena due anni e che alla sua entrata io l'avevo fatto mettere a nuovo. Cosa debbo fare per tutelare i miei interessi ? Ho la possibilità di locarlo entro un mese. L'inquilino partito non vuol riconoscere nulla.

R. — Ella dovrebbe chiedere al Giudice (Pretore) con la procederua della prova a futura memoria, la nomina di un perito perché accerti i danni e l'importo dei medesimi. Poi potrà fare i lavori di ripristino.

Ma prima di iniziare qualsiasi procedura esamini una cosa : il Suo inquilino, in caso di condanna al pagamento delle spese di ripristino, pagherà o Le rilascerà un attestato di carenza di beni ? Se si corre questo ultimo pericolo oltre alle spese di ripristino Ella avrà quelle di causa. Ed allora prima di collocare una persona in uno stabile si guardi alle sue possibilità finanziarie ed alla sua onestà e correttezza.

Avv. Emilio Induni..

Piccolo notiziario

Il prossimo Congresso Raiffeisen avrà luogo probabilmente a Basilea, il 22 e 23 maggio 1960.

* * *

Nel 1960 sono già avvenute tre nuove fondazioni di Casse Raiffeisen. Nell'ordine : Gempen (Soletta), Saas e Fürstenau (ambedue nei Grigioni).

* * *

C'è della gente che si diverte a fare dei disegni sui biglietti di banca. Pongono, per esempio, un cappello in testa al generale Dufour, o una sigaretta in bocca a Gottfried Keller, ecc. Questi « artisti » si asterrebbero certamente da queste loro stravaganze (diciamo così per non usare un termine più forte, ma che sarebbe più appropriato) se sapessero che queste banconote devono venir ritirate e distrutte dalla Banca Nazionale.

D'altra parte, anche le persone che si ostinano a scrivere le loro iniziali sui biglietti di banca rinuncerebbero probabilmente a questa abitudine se venissero informati che questi biglietti devono obbligatoriamente subire la medesima sorte di quelli citati sopra.

* * *

Nella corrispondenza con l'Unione preghiamo di voler trattare un solo oggetto per lettera. Ciò sveltisce l'esecuzione di ordini ed evita delle sviste o dimenticanze.

Se infatti in una medesima lettera si dà un ordine di pagamento, si richiede del materiale e si domandano delle informazioni, occorre un certo tempo prima che la lettera sia passata dalla Cassa Centrale dove viene effettuato il bonifico, all'economato per l'invio del materiale e quindi al servizio di revisione per le informazioni. Grazie fin d'ora per una maggiore collaborazione anche in questo campo, ciò che sarà profittevole per ambedue le parti.

Régie des annonces : Annonces Suisses S. A., Genève, Lausanne, Zurich, Saint-Gall et succursales. Prix du mm. : 15 ct. • Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 exemplaires par centaine de sociétaires) : 3 fr. 50. Abonnements facultatifs : 3 francs. Abonnements privés : 5 francs.